

### 3) LA MESURE DU TRAVAIL A ACCOMPLIR

Quelles étaient les charges seigneuriales pesant sur la Savoie ? Le tabellion rassemble plus de 3000 contrats d'affranchissement mais tous les fiefs n'y sont pas recensés.

En 1792, environ 65 % des fiefs avaient été affranchis sinon totalement acquittés.

Dans les provinces où la réforme était la plus avancée. le Faucigny et la Savoie Propre, le tiers des communautés avaient souscrit des contrats, soit 94 paroisses pour un ensemble territorial de plus de 100.000 hectares. La proportion des communautés affranchies varie d'une région à l'autre :

2/3 à Chamonix

3/4 dans le Beaufortain

1/5e en Basse-Arve

1/6e en Chartreuse

### 4) LE POIDS DES FIEFS DANS LE FAUCIGNY ET LE GENEVOIS

Jean Nicolas a étudié dans le Faucigny 28 communautés sur 70, dont 2 sur 10 en Basse-Arve : selon lui, la taille représente un peu plus de 46 % des droits seigneuriaux. Il existe d'énormes disparités entre les différentes communautés :

- à La Tour et à Viuz, on verse plus de 2 livres
- à Saint-Jeoire, on acquitte 18 sols et 4 deniers
- à Saint-Gervais, les habitants paient un peu plus de 5 sols
- à Chamonix, la redevance est de 16 sols 9 deniers.

Cette énumération permet de constater que le poids des fiefs est plus ou moins élevé selon l'endroit étudié. La franchise des pays de grande altitude ne se vérifie pas partout : le chapitre de Sallanches, principal seigneur des vallées du Mont-Blanc, exige jusqu'en 1757 un taux de redevance plus élevé que dans le reste du Faucigny.

Les administrateurs du duché affirment que les servis maintiennent les paysans du plat pays dans un état misérable :

- à Ambilly, des parcelles sont laissées en friche plutôt que de payer les charges du fief
- à Ternier courait un adage "*censes, servis et bises d'avril sont la ruine du pays*".
- à Peillonex, le secrétaire assure que les laods et les censes paralysent la vie agricole, le huitième des terres étant laissées à l'abandon (1776).

Il y avait donc un fort contraste entre les montagnes libres et les plaines asservies : l'intendant général Blanchot le dit dans un mémoire de 1775, une commission royale le répète en 1777.

Joseph de Maistre formule la même observation quelques années plus tard.

### 5) LES REACTIONS DE L'OPINION NOBILIAIRE

L'objet du projet royal échappe à la noblesse savoyarde qui n'y voit qu'une façon de la déposséder de ses biens et soulève un réflexe de caste. En 1681, le Sénat refuse au souverain le droit de dépouiller la noblesse de la seule chose qui la distinguait des roturiers : l'équilibre social était menacé, d'autant que les affranchissements risquaient de profiter aux non nobles les plus riches au détriment des plus pauvres. L'un des devoirs les plus sacrés de la noblesse, la transmission du patrimoine, était visé.

La cadastration de 1728, où les nobles furent obligés de dresser l'état de leurs fiefs, renforça leurs craintes. Le gouvernement finit par abandonner momentanément l'état des servis.

Trente ans plus tard, les choses ont bien changées : les fiefs rapportent plus d'ennuis et de procès que de bénéfiques. Les nobles sont prêts à renoncer à leurs droits. Pourtant, l'édit de 1771 déclenche des réactions passionnées.

Le roi lâche du lest dans l'application de la réforme en permettant la rénovation des terriers au delà du terme de 1771. Le marquis de Lucinges s'en frotte les mains. L'intendant Vignet des Etoles, chaud partisan des affranchissements, doit démissionner. L'élan de la réforme est brisé.

Lors du voyage de Victor-Amédée III, en été 1775, la noblesse recherche les bonnes grâces du nouveau souverain par sa soumission et son respect pour obtenir une modification décisive de l'édit : Joseph de Maistre va jusqu'à affirmer qu'il s'agit de la seule préoccupation de la caste nobiliaire.

Pendant la suspension de l'édit (jusqu'en 1778), les adversaires des rachats se dépensent sans compter, ralliant par exemple la Société d'agriculture de Chambéry. Mais la noblesse, en opposant sa force d'inertie, ne pouvait que retarder l'inévitable ; le gouvernement relance la réforme.

L'opposition nobiliaire ne se brise pas en 1778 : la lutte se poursuit sur le plan économique et politique. Les fiefs, plus rentables depuis la cadastration, perdent de leur valeur dans l'opération : les revenus annuels fixes, perçus en nature, convertis en capital-argent, sont victimes de la dévaluation constante. Le taux de